PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juillet 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19h30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Politique - Gestion des réseaux sociaux
- **2.2.** Modification de la demande d'occupation - Projet pilote de garderie et d'espaces de cotravail

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 268 000 $ qui sera réalisé le 25 juillet 2025

4. Travaux publics
- **4.1.** Modification de la résolution 2024-11-354 - Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - 7e Rang
- **4.2.** Mise aux normes du garage municipal - Mandat géotechnique
- **4.3.** Modification de la résolution 2025-06-169 - Avenant - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

4.4. Plan d'action - Été 2025 - Mobilité active et sécurité routière

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - Lot 2 990 489, rue Tour-du-Lac - Marges d'implantation - Nouvelle construction

5.2. Demande de dérogation mineure - 1362 Route 117 - Distance enseigne

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Parc régional - Peinture du chalet d'accueil

6.3. Parc régional - Projet de bonification des infrastructures d'accueil

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-44 - Usages et constructions - Secteur du golf La falaise

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement sur les permis 604-23 - Modification des dispositions concernant l'exemption de desserte par aqueduc et égout - Secteur du golf La falaise

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-45 - Modification des dispositions concernant les cessions pour fins de parcs

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-44 - Usages et constructions - Secteur du golf La falaise

8.2. Projet - Règlement sur les permis 604-23 - Modification des dispositions concernant l'exemption de desserte par aqueduc et égout - Secteur du golf La falaise

8.3. Premier projet - Règlement de zonage 601-45 - Modification des dispositions concernant les cessions pour fins de parcs

8.4. Projet - Règlement de lotissement 602-9 - Modification des dispositions concernant les cessions pour fins de parcs

9. Règlements

9.1. Règlement 554-1 - Augmentation du Fonds de roulement

9.2. Règlement 729-2025-1 - Taxation annuelle - Correction du taux pour les terrains vagues desservis

9.3. Règlement 786 - Rémunération du personnel électoral et référendaire

9.4. Règlement 779-2 - Emprunt égout et aqueduc - Retrait d'un immeuble

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19h30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-07-192 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-07-193 **1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-07-194 **2.1. POLITIQUE - GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en 2021 une "nétiquette", soit des règles de conduite sur les réseaux sociaux de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette nétiquette n'est plus à jour et que la Municipalité souhaite la remplacer par une politique plus complète, laquelle encadre l'utilisation des réseaux sociaux et favorise des échanges respectueux ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique s'inscrit également dans un objectif de prévention des accidents de travail d'origine psychosociale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER la Politique de gestion des réseaux sociaux ;

D'ABROGER la nétiquette adoptée en 2021.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Stéphan Schwab, Guy Séguin et Manon Paquin
- Votent en défaveur: Christian Lachaine

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-07-195 **2.2. MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION - PROJET PILOTE DE GARDERIE ET D'ESPACES DE COTRAVAIL**

ATTENDU la résolution 2025-05-148 qui permettait l'occupation des locaux situés au 2e étage de l'ancienne caserne-incendie située au 1365 rue de la Sapinière, par le projet Le P'tit bureau, pour une halte-garderie et des espaces de cotravail;

ATTENDU QUE l'organisme Les Coloriés a évalué la faisabilité d'aménagement de ce local et que les travaux seraient trop coûteux et complexes;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient son souhait d'encourager les initiatives communautaires innovantes soutenant les familles et que le projet vise justement à créer un espace combiné de halte-garderie et de cotravail, permettant aux parents de travailler à proximité de leurs enfants dans un cadre structurant, chaleureux et communautaire;

ATTENDU la possibilité de permettre à l'organisme d'occuper la résidence située au 1346, chemin de la Rivière, appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais de chauffage et d'électricité, ainsi que les travaux d'adaptation des locaux, seront pris en charge par l'organisme;

ATTENDU QUE le prêt des locaux est possible jusqu'en mai 2026, date après laquelle la résidence sera démolie ou vendue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE l'occupation de la résidence sise au 1346 chemin de la Rivière, par l'organisme Les Coloriés pour le projet Le P'tit bureau, soit une halte-garderie et des espaces de cotravail ;

D'AUTORISER la signature d'un bail prenant échéance en mai 2026 avec l'organisme ;

D'EXIGER l'obtention de toutes les autorisations requises auprès du Service de l'urbanisme pour occuper et aménager les locaux ;

D'EXIGER la preuve de constitution de l'organisme et une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars ;

D'AUTORISER la signature par la mairesse ou le directeur général, ou leur remplaçant, de tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-07-196

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 18 juin au 8 juillet 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier adjoint :

Chèques numéros 39721 à 39778	238 709,83 $
Dépôts directs numéros 250348 à 250392	94 842,09 $
Transferts bancaires numéros 250288 à 250335	212 476,33 $
Total	**546 028,25 $**

ADOPTÉE

2025-07-197

3.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 268 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 268 000 $, qui sera réalisée le 25 juillet 2025, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
625	103 000 $
629	59 400 $
636	29 400 $
670	544 000 $
670	289 500 $
652	182 700 $
739	256 000 $
764	89 000 $
764	715 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 670, 652, 739 et 764, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;*

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\» ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier-trésorier. La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 670, 652, 739 et 764 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-07-198

4.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-11-354 - OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - 7E RANG

Avant l'explication de ce point, la conseillère Manon Paquin mentionne se retirer des délibérations.

ATTENDU la résolution 2024-11-354 qui octroyait un mandat d'honoraires professionnels à la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour trouver des solutions à

des problématiques de drainage concernant les lots 2 992 485 et 2 992 477 situés sur le 7e Rang ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite élargir ce mandat afin d'explorer des solutions qui ne sont pas couvertes par celui-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense additionnelle d'environ 2 500 $, plus taxes, à même le règlement d'emprunt 734, pour des honoraires professionnels, à la firme d'ingénierie Équipe Laurence, pour l'élargissement de ce mandat.

ADOPTÉE

La conseillère Manon Paquin revient à la table des délibérations.

2025-07-199 **4.2. MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL - MANDAT GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU le projet de mise aux normes du garage municipal ;

ATTENDU QUE des travaux de rehaussement de toiture sont nécessaires afin d'aménager un espace mécanique adapté ;

ATTENDU QU'une étude géotechnique est nécessaire pour cet aspect du projet, notamment pour fournir les paramètres de dimensionnement requis au niveau des fondations existantes et futures ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée pour ce mandat ;

ATTENDU QUE ce mandat avait été budgété lors de l'élaboration du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à Groupe SPC pour la réalisation d'une étude géotechnique ;

D'AUTORISER une dépense de 19 640 $, plus taxes, à même le règlement d'emprunt 784 relatif aux services professionnels concernant le projet du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-200 **4.3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-06-169 - AVENANT - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

Numéro de la demande d'aide financière : AXH78398
Titre du projet : rue de la Sapinière

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore réalisés et que dans un tel cas Transports et Mobilité Durable Québec demande de présenter une demande de prolongation de délai de réalisation des travaux, incluant un échéancier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports ;

DE CONFIRMER que les travaux débuteront dès que l'annonce de la construction de la nouvelle école de Val-David sera officielle et se termineront le 31 décembre 2026 ;

DE CONFIRMER que les documents de reddition de comptes seront transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au plus tard le 29 août 2027.

ADOPTÉE

2025-07-201 **4.4. PLAN D'ACTION - ÉTÉ 2025 - MOBILITÉ ACTIVE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la mobilité active et prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière;

ATTENDU le projet de plan d'action pour l'été 2025 à cet égard;

ATTENDU QUE la réalisation de ce plan est prévue au budget 2025;

ATTENDU la consultation publique du 3 juillet dernier relative à ce plan;

ATTENDU QUE des adaptations ont été faites au plan suite à la consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le plan d'action pour l'été 2025 concernant la mobilité active et la sécurité routière, soit:

- Projet pilote pour l'été 2025:
  - Aménagement d'une piste cyclable sur la rue de l'Église, de la rue de la Sapinière jusqu'à la rue Dion, du côté sud-est de la rue.
  - Prolongement de cette piste cyclable jusqu'au chemin de la Rivière, à condition que les cases de stationnement de ce segment soient relocalisées.
- Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Lavoie, du côté ouest de la rue.

- Aménagement de traverses surélevées:
  - Rue de la Sapinière, à l'intersection de la rue Lavoie
  - Rue de la Sapinière, à l'intersection du P'tit train du nord (à l'est du parc Léonidas-Dufresne)
  - Rue de l'Église, à l'intersection du P'tit train du nord
  - Chemin de la Rivière, à l'intersection du P'tit train du nord (près de l’impasse Saint-Louis)
- Installation de dos d'âne:
  - Chemin de la Rivière, face au parc des Amoureux (2)
  - Rue Sainte-Olive (2)
  - Rue Faubert (temporaire)

    - Rue Prédéal-Trudeau (2) (temporaire)
- Amélioration de liens piétons
    - Élargissement de l'accotement sur le chemin de la Rivière à proximité du parc des Amoureux
    - Élargissement de l'accotement sur la rue de la Sapinière à proximité du parc des Amoureux
- Amélioration de l'offre de stationnement hors rue
    - Ajout de signalisation pour identifier les stationnements alternatifs
    - Ajout d'éléments de délimitations des espaces dans les stationnements
    - Ajout d'espaces près du débarcadère à canots

D'AUTORISER l'implantation de bollards et de toute signalisation nécessaire pour la réalisation de ce plan ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 8 000 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté, afin de réaliser les adaptations proposées lors de la consultation publique.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Dominique Forget, Stéphan Schwab et Guy Séguin
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-202

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 990 489, RUE TOUR-DU-LAC - MARGES D'IMPLANTATION - NOUVELLE CONSTRUCTION

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-0032 pour le lot 2 990 489, situé sur la rue Tour-du-Lac, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal : à 3,62 m de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 m (rue du Tour-du-Lac).

- à 3,60 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 m (rue Saint-Jean-Baptiste).

- à 7,37 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge arrière de 9 m.

ATTENDU l'avis public du 16 juin 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré avoir tenté de se conformer à la règlementation ou d'avoir adapté son projet de construction à l'espace disponible et à la forme du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation porte atteinte à la jouissance des propriétés voisines par la proximité de la construction projetée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-0032 pour le lot 2 990 489, situé sur la rue Tour-du-Lac, comme démontré sur le certificat d'implantation produit par Francis Guindon, arpenteur-géomètre sous les minutes 3653 en date du 9 janvier 2025 et sur le plan de construction produit par Marc Ratté, technologue, sous le numéro de plan 124098 en date du 13 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-07-203

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1362 ROUTE 117 - DISTANCE ENSEIGNE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 1362-1366, route 117, lot 2 988 917, afin de permettre l'implantation d'une enseigne à 1,40 m de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'enseigne doit être située à une distance minimale de 2 m de toute ligne de lot ;

ATTENDU l'avis public du 16 juin 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le choix de l'emplacement de l'enseigne a été spécifiquement étudié afin de ne pas compromettre la visibilité des automobilistes et en complémentarité avec les enseignes déjà présentes sur le domaine public ;

ATTENDU QU'il y a plusieurs contraintes sur le terrain empêchant l'installation de l'enseigne conformément au Règlement de zonage 601 ;

ATTENDU QU'il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 1362-1366, route 117, lot 2 988 917, comme démontré sur le plan d'implantation par Eric Chalifoux, arpenteur-géomètre, minute 9798, en date du 30 mai 2025 et sur le plan de l'enseigne par Effigiart Inc. en date du 29 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-07-204

5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables

2025-00039	1076, Route 117	Agrandissement
2025-00029	1350-1352, rue Sainte-Olive	Agrandissement
2025-00023	1066, Route 117	Enseigne - à condition que soit intégré un aménagement paysager de végétaux (plantes et/ou arbustes), soit une plate-bande de 2 pieds de largeur de chaque côté de l'enseigne, ceinturée par une bordure de bois ou de pierre.
2024-00049	1362-1366, Route 117	Enseigne
2025-00033	1355, rue de la Sapinière	Enseigne
2025-00038	1357-1363, rue de la Sapinière	Enseigne
2025-00035	1866, Route 117	Rénovation
2025-00025	2459-2463, rue de l'Église	Rénovation

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-07-205

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU la demande de soutien reçue de la part de l'organisme Belvédère jeunesse Laurentides pour une aide financière pour intégrer un enfant en situation de handicap au camp de jour ;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) a fait une recommandation au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier à l'organisme Belvédère jeunesse Laurentides au montant de 650,00 $ à même le poste budgétaire 55 13990 000.

ADOPTÉE

2025-07-206

6.2. PARC RÉGIONAL - PEINTURE DU CHALET D'ACCUEIL

ATTENDU la nécessité d'entretenir les façades extérieures en bois du chalet Anne-Piché;

ATTENDU QUE cette dépense avait été budgétée en 2024, mais que les travaux n'ont pas pu être réalisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le contrat à l'entreprise Martin Théroux, entrepreneur peintre inc., et d'autoriser une dépense de 8 400 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté.

D'AUTORISER le directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-207

6.3. PARC RÉGIONAL - PROJET DE BONIFICATION DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention via le Programme d'aide financière du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 75 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 200 000 $ pour la réalisation de ce projet ;

DE PRÉCISER que l'aide financière à recevoir servira à financer cette dépense ;

D'AFFECTER un montant de 50 000 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, afin de faire la mise de fonds nécessaire à la réalisation de ce projet ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE RENDRE conditionnelle la présente résolution à la signature de la convention d'aide financière par la municipalité et l'Association des parcs régionaux du Québec.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-07-208

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-44 - USAGES ET CONSTRUCTIONS - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage 601-44 concernant les usages et les constructions possibles dans le secteur du golf La falaise, soit les zones P-03 et I-02

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-07-209

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS 604-23 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXEMPTION DE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement sur les permis 604-23 modifiant des dispositions concernant l'exemption de desserte par aqueduc et égout - Secteur du golf La falaise, soit les zones P-03 et I-02.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-07-210

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-45 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CESSIONS POUR FINS DE PARCS

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage 601-45 modifiant des dispositions concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors de l'émission d'un permis de construction.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-07-211

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-44 - USAGES ET CONSTRUCTIONS - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QUE Guy Séguin a déposé le premier projet de Règlement 601-44.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-44.

ADOPTÉE

2025-07-212

8.2. PROJET - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS 604-23 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXEMPTION DE DESSERTE PAR AQUEDUC ET ÉGOUT - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QUE Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 604-23

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-23.

ADOPTÉE

2025-07-213

8.3. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-45 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CESSIONS POUR FINS DE PARCS

ATTENDU QUE Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 601-45

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 601-45.

ADOPTÉE

2025-07-214 **8.4. PROJET - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-9 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CESSIONS POUR FINS DE PARCS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a donné avis de motion lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025 que serait présenté à une future séance, le règlement 602-9 modifiant les dispositions concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors de l'émission d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin présente et dépose le projet de règlement 602-9.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 602-9.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2025-07-215 **9.1. RÈGLEMENT 554-1 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et que le projet de Règlement 554-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé

D'ADOPTER le règlement 554-1.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Dominique Forget, Stéphan Schwab et Guy Séguin
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-07-216 **9.2. RÈGLEMENT 729-2025-1 - TAXATION ANNUELLE - CORRECTION DU TAUX POUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et que le projet de Règlement 729-2025-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 729-2025-1.

ADOPTÉE

2025-07-217 **9.3. RÈGLEMENT 786 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juin 2025 et que le projet de Règlement 786 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf l'ajout d'une phrase à l'article 6 pour clarifier le traitement de certains fonctionnaires en dehors des heures normales de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 786.

ADOPTÉE

2025-07-218 **9.4. RÈGLEMENT 779-2 - EMPRUNT ÉGOUT ET AQUEDUC - RETRAIT D'UN IMMEUBLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que le projet de Règlement 779-2 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 779-2.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 juin 2025 ;
3. Rapport du mois de juin 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-07-219 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 juillet 2025 à 21h25.

ADOPTÉE